

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant liquidation partielle
de l'astreinte administrative prise par arrêté préfectoral du 3 mai 2023
à l'encontre de la société Transport Jean-Louis concernant ses installations situées sur le
territoire de la commune de Carcès.**

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L171-6, L171-7, L171-8, L171-11 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe MAHÉ Préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024 / 14 / MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant enregistrement de la demande de la société de transport Jean Louis (STJL) pour l'exploitation d'un centre de tri et de valorisation des déchets situé au 1237, route de Lorgues, lieu-dit « Lones des Camparnaud » à Carcès (83570), au titre des rubriques 2515-1-a et 2794-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 mettant en demeure la société STJL, de respecter les prescriptions réglementaires applicables à ses installations de tri et de valorisation des déchets du BTP, situées sur la commune de Carcès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023 rendant redevable la société STJL sise lieu dit " Lones de Camparnaud", route de Lorgues, (83570) Carcès, d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 388 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 susvisé ;

VU l'avis de réception de la Poste n°1A20250169885 du 9 mai 2023, attestant de la notification à la société STJL de l'arrêté du 3 mai 2023 visé supra ;

Vu le rapport du 28 août 2023 de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, établi à la suite de la visite d'inspection, le 6 juin 2023 de l'établissement STJL situé route de Lorgues, lieu dit "Lones de camparnaud" à (83570) Carcès et les constats effectués lors de celle-ci et communiqué à l'exploitant ;

Vu le courrier du 28 août 2023 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L171-8 du code de l'environnement, la société STJL de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Considérant que l'arrêté du 3 mai 2023 prononçant une astreinte journalière de 388 euros a été notifié à l'entreprise STJL le 9 mai 2023 ;

Considérant que lors de l'inspection du site d'exploitation du 6 juin 2023 il a été constaté que la société STJL ne respectait toujours pas toutes les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 10 décembre 2021 susvisé ;

Considérant en conséquence que l'astreinte peut être partiellement liquidée sur la période courant du 9 mai 2023 inclus au 6 juin 2023 inclus correspondant à 29 jours de retard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE

Article 1 : Liquidation partielle de l'astreinte

L'astreinte administrative prononcée par arrêté préfectoral du 3 mai 2023 à l'encontre de la société STJL, sise lieu dit " Lones de Camparnaud", route de Lorgues, (83570) Carcès, est partiellement liquidée pour un montant de 11 252 € (onze mille deux cent cinquante deux Euros)

Ce montant correspond à une astreinte journalière d'un montant de 388 euros sur une période de 29 jours entre le 9 mai 2023 inclus et le 6 juin 2023.

La société STJL est tenue de remettre entre les mains du comptable public le montant correspondant à la liquidation partielle de l'astreinte sus-visée.

A cet effet, un titre de perception du montant de 11 252 € est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des Bouches-du-Rhône, service « recettes non fiscales », 16 rue Borde, (13008) Marseille.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société Transport Jean-Louis (STJL) dont le siège social est situé route de Lorgues, BP33, (83570) Carcès.

Article 3 : Publicité

En application de l'article R171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de 2 mois.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application des articles R514-3-1 et L514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Toulon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans ce même délai, qui prolonge de deux mois les délais ci-dessus mentionnés.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi, par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou soit au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure d'astreinte ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Brignoles et au maire de Carcès.

Fait à Toulon, le 15 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Lucien GIUDICELLI